

Le bricolage oui, mais pas à tout moment

Le 24 mai dernier, c'était la journée mondiale du bricolage. L'occasion donc de vous rappeler les différentes règles à respecter pour la tranquillité du voisinage.



À Villeparisis, les travaux de bricolage peuvent être réalisés toute l'année par des particuliers. En raison des appareils susceptibles de causer une gêne pour les voisins (tondeuse, perceuses, etc), des horaires doivent toutefois être respectés : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 18h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. En dehors de ces heures, des amendes forfaitaires peuvent être appliquées. Avec les beaux jours qui arrivent, vous pouvez faire vos travaux de bricolage et/ou de jardinage, mais n'oubliez pas vos voisins !